TABLEAU DES GARANTIES

Assurances collectives 2027

À RETENIR

NOUVEAUTÉ 2027 : un tarif a été négocié exclusivement pour vos adhérents, à des conditions plus avantageuses qu'en souscription directe.
Afin d'être en conformité avec la réglementation, aucune marge ne peut être appliquée à ces tarifs.
Important : vos adhérents ne doivent pas utiliser les formulaires présents dans les revues Abeilles & Fleurs ni ceux renseignés sur le site internet de l'UNAF.

1	**Formule 1**	• Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole • Défense pénale et recours • Franchise RC : 280 €	**0,15 € × ruche(s)**
2	**Formule 2**	Formule 1 + dommages subis par vos ruches à la suite de : • Incendie / explosion • Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou exceptionnels (inondation, glissement de terrain…) • Transport • Franchise : 228 € • Catastrophes Naturelles : franchise légale • Vol et vandalisme : franchise de 10 %, minimum 200 € Remboursement maximum par ruche : 150 € du 01/03 au 30/09 • 112,50 € le reste de l'année	**1,70 € × ruche(s)**
3	**Formule 3**	Formule 2 incluse, avec un remboursement bien supérieur. Remboursement maximum par ruche : 250 € du 01/03 au 30/09 187,50 € le reste de l'année	**2,90 € × ruche(s)**